



Recommandation du Conseil relative
à la politique à l'égard des PME
et de l'entrepreneuriat



**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil relative à la politique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat*, OECD/LEGAL/0473

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © Getty/Piranka

© OECD 2022

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Recommandation relative à la politique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat a été adoptée par le Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres le 10 juin 2022 sur proposition du Comité sur les PME et l'entrepreneuriat (CPMEE). La Recommandation, qui s'inscrit dans la Stratégie de l'OCDE pour les PME et l'entrepreneuriat, a pour objet de fournir un cadre complet fondé sur des données factuelles qui aidera les Adhérents à élaborer des politiques cohérentes, efficaces et efficientes à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat afin de renforcer leur contribution à une croissance inclusive et durable au profit de tous.

Raison d'être de la Recommandation

Partout dans le monde, les décideurs publics mesurent depuis longtemps toute l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) pour la croissance de l'économie, la création d'emplois, le développement local, l'inclusion et la cohésion sociale. Les PME et les entrepreneurs jouent également un rôle crucial dans l'adaptation des économies et des sociétés face aux grandes transitions, notamment la transformation numérique, la mondialisation, les évolutions démographiques, les transformations du marché du travail et la transition vers des pratiques et des modèles plus durables. Dans le même temps, on observe que les PME et les entrepreneurs forment un groupe très hétérogène en termes de taille, de secteur d'activité, d'ancienneté, de localisation géographique, d'historique, d'aptitudes et d'aspirations, mais aussi de capacité à surmonter les inefficacités de l'environnement économique et du domaine d'action publique dans lesquels ils évoluent. Une telle diversité a une incidence importante sur la conception et la mise en œuvre des politiques.

À travers le monde, les pays ont mis en place différents cadres d'action publique concernant les PME et les entrepreneurs ; ces cadres d'action, qui couvrent généralement un champ assez large et mobilisent un grand nombre d'acteurs, vont des réformes influant sur les conditions-cadres à des mesures ciblant spécifiquement les PME, en passant par des politiques concernant l'ensemble des entreprises.

S'appuyant sur les travaux menés par l'OCDE depuis plus de 20 ans, la Recommandation répond à une demande de longue date pour des cadres et des outils permettant de renforcer l'efficacité de la politique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, d'assurer la cohérence et les synergies entre plusieurs domaines d'action et les différents acteurs et de prendre en compte la diversité des PME et des entrepreneurs. Cette demande a pris un caractère d'urgence à l'heure où les pouvoirs publics s'efforcent d'aider les PME et les entrepreneurs à se relever de la crise du COVID-19 et à s'adapter aux transitions verte et numérique.

Une Recommandation élaborée selon un processus collaboratif et inclusif

Depuis 2019, le Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat (GTPMEE, désormais Comité sur les PME et l'entrepreneuriat, CPMEE) œuvre à l'élaboration d'une Stratégie de l'OCDE pour les PME et l'entrepreneuriat, dont l'objectif est d'aider les pays à élaborer des politiques cohérentes, efficaces et efficientes à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat. La pandémie de COVID-19 qui a durement touché les PME et les entrepreneurs dans le monde et a déclenché une réaction sans précédent des pouvoirs publics, a accru l'importance et l'urgence des ambitions poursuivies par la Stratégie.

C'est dans ce contexte qu'en 2021-2022, le CPMEE a engagé un processus itératif pour définir un ensemble de principes directeurs relatifs aux politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, qui ont ensuite été intégrés dans la Recommandation. Un groupe de pilotage informel composé de délégués auprès du CPMEE a apporté son concours à l'élaboration des principes directeurs, qui ont bénéficié des commentaires d'autres organes techniques de l'OCDE.

En février-mars 2022, une consultation publique organisée en ligne afin d'atteindre un large éventail de parties prenantes a recueilli 180 réponses émanant de 33 pays Membres de l'OCDE et 15 pays non-Membres.

Champ d'application de la Recommandation

La Recommandation propose une approche cohérente et stratégique des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, qui recouvre différentes dimensions ciblées et horizontales de l'action publique et met l'accent sur des mécanismes de gouvernance efficaces. Tout en ayant vocation à être largement applicable, elle tient compte du fait que les situations, les contextes institutionnels et les stades de développement diffèrent d'un pays à l'autre, et que les pays ont recours à divers cadres d'action pour soutenir leurs PME et entrepreneurs.

La Recommandation s'articule autour de trois piliers interdépendants :

- *coordination et gouvernance de l'action publique* : ce pilier concerne les moyens d'organiser l'action publique et de la mettre en œuvre, de façon à remplir de manière efficace, efficiente et cohérente les objectifs visés par les politiques à l'égard des PME et des entrepreneurs. Il fait ressortir l'importance d'adopter une approche à l'échelle des administrations dans leur ensemble, d'intégrer le point de vue des PME et des entrepreneurs dans l'action publique, de la conception à la mise en œuvre, de prendre dûment en compte la disparité des PME et des entrepreneurs, et d'élaborer des dispositifs solides d'évaluation et de suivi des politiques.
- *transitions et résilience* : ce pilier a trait aux tendances à l'œuvre et aux mutations qui les accompagnent dans les domaines d'action concernant les PME et l'entrepreneuriat et dans l'environnement économique en général. Considérant que ces transitions présentent à la fois des risques et des chances à saisir pour les PME et les entrepreneurs, et que faute de relever les défis de la transition auxquels se heurtent bon nombre d'entreprises, on risque de ne pas réussir à atteindre les objectifs stratégiques plus généraux, il s'agit avec ce pilier de tenir compte du fait que ces évolutions concernent toutes les entreprises mais produisent sur elles des effets différents – un aspect que les responsables publics ne doivent pas négliger.
- *accès aux ressources* : constatant combien il importe que les PME et les entrepreneurs aient accès aux ressources essentielles pour se lancer et prospérer, dont le financement, les compétences, l'innovation, les marchés publics, les réseaux et l'écosystème entrepreneurial en général, il s'agit de reconnaître que l'intervention des pouvoirs publics peut être nécessaire pour remédier aux contraintes liées à la taille des entreprises, aux asymétries de l'information ou aux externalités, et pour harmoniser les règles du jeu.

Prochaines étapes

Le CPMEE accompagnera la mise en œuvre de la Recommandation et en fera rapport au Conseil en 2027.

Un ensemble d'outils opérationnels destinés à aider les Adhérents à mettre en œuvre la présente Recommandation sera mis au point par le CPMEE en coopération avec d'autres organes de l'OCDE, en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre de la Stratégie de l'OCDE pour les PME et l'entrepreneuriat, sur les outils existants de l'OCDE et sur les bonnes pratiques.



Pertinence dans la lutte contre la COVID-19 et pour la relance économique

Les PME et les entrepreneurs ont été frappés de plein fouet par la pandémie de COVID-19 qui a mis au jour d'importantes fragilités structurelles et fait peser des risques considérables sur les économies. En raison de cette crise, il apparaît d'autant plus nécessaire et urgent de relever les défis que représentent les autres mégatendances à l'œuvre à l'échelle mondiale.

Cette crise a également montré les faiblesses des stratégies publiques en vigueur et mis à l'épreuve les cadres d'action relatifs aux PME et à l'entrepreneuriat. Les pouvoirs publics ont fait face en adoptant des mesures de soutien sans précédent, tant par leur ampleur que par la rapidité de leur mise en œuvre, ainsi que des plans de relance et de résilience ambitieux. La crise a montré la nécessité pour les responsables publics de prendre en considération le point de vue des PME et des entrepreneurs dans ces plans de relance comme dans l'action publique au sens large pour reconstruire en mieux l'économie de leur pays.

La Recommandation puise ses racines dans l'urgence de la relance post-COVID, mais s'inscrit dans un horizon plus lointain propre à favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de cadres d'action relatifs aux PME et à l'entrepreneuriat et à servir de boussole pour aider les décideurs publics à affronter les grandes transitions à l'œuvre.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [la Stratégie de l'OCDE pour les PME et l'entrepreneuriat](#).

Contact : CSMEE@oecd.org.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU les normes élaborées par l'OCDE dans le domaine des petites et moyennes entreprises (ci-après, « PME ») et de l'entrepreneuriat, de la politique de la réglementation, de la gouvernance publique, de la gouvernance d'entreprise, de l'innovation, de la transformation numérique, de la croissance verte, des entreprises multinationales, de la conduite responsable des entreprises et des marchés publics ;

RECONNAISSANT l'importance des PME et des entrepreneurs pour la croissance économique, la création d'emplois, le développement régional et local, la durabilité et la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT l'évolution spectaculaire de l'environnement dans lequel opèrent les PME et les entrepreneurs, sous l'effet de la transformation numérique, du changement climatique et de l'internationalisation, ainsi que la nécessité de définir des politiques permettant d'y faire face ;

RECONNAISSANT la diversité et l'ampleur du champ couvert par les politiques concernant les PME et l'entrepreneuriat, qui englobent des mesures ciblant spécifiquement les PME mais aussi le renforcement des conditions-cadres et le soutien au tissu économique en général, ainsi que l'implication de divers acteurs dans les administrations au niveau central et infranational ;

RECONNAISSANT la nécessité de cadres d'action efficaces et complets pour l'action publique à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, garants de la cohérence et des synergies entre les différents types d'action et les différents acteurs, et la nécessité de tenir compte de la diversité des PME et des entrepreneurs ;

RECONNAISSANT le rôle de diverses parties prenantes dans l'écosystème des PME et de l'entrepreneuriat, y compris les représentants des PME et les associations professionnelles, les grandes entreprises, les institutions financières, la société civile, le monde universitaire et les organismes de recherche, ainsi que l'utilité du dialogue social et de la coopération entre secteur public et privé pour élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces ;

RECONNAISSANT que, grâce aux travaux de l'OCDE, la coopération internationale en matière de données, d'analyses et de politiques publiques relatives aux PME et à l'entrepreneuriat joue désormais un rôle essentiel pour une action publique efficace, efficiente et cohérente en faveur des PME et de l'entrepreneuriat ;

RECONNAISSANT que les Membres et les non-Membres ayant adhéré à cette Recommandation (ci-après, les « Adhérents ») abordent de manière différente l'action publique concernant les PME et l'entrepreneuriat en fonction de leurs contextes juridiques, institutionnels et culturels, et qu'ils apportent également des réponses différentes face à la nécessité de disposer de politiques publiques efficaces, efficientes et cohérentes à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat.

Sur proposition du Comité sur les petites et moyennes entreprises et l'entrepreneuriat :

I. RECOMMANDE que les Adhérents promeuvent et mettent en œuvre des politiques efficaces, efficientes et cohérentes à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat afin de renforcer leur contribution à une croissance inclusive et durable au profit de tous. À cet effet, les Adhérents devraient :

1. Mettre en place des approches transversales et cohérentes de la conception et de la mise en œuvre des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat en :

- a. Assurant la coordination et l'harmonisation de l'action publique concernant les PME et l'entrepreneuriat entre les entités publiques et les différents niveaux d'administration, au moyen

de mécanismes de gouvernance efficaces et d'approches territorialisées, en tenant compte du cadre institutionnel, de la situation et des besoins propres à chaque pays.

- b. Veillant à ce que les retombées pour les PME et les entrepreneurs soient prises en compte dans les divers domaines d'action qui influent sur leurs perspectives et leurs résultats, afin de renforcer les effets de synergie des politiques, de procéder aux éventuels arbitrages et d'alléger la charge administrative, notamment par une plus grande attention portée aux particularités et conditions qui leur sont propres dans la conception des politiques et de la réglementation, par des tests d'impact sur les PME et des évaluations, par des mécanismes de consultation, par des procédures rationalisées et des approches de la mise en œuvre centrées sur l'utilisateur.
- c. Tenant compte de la diversité des PME et des entrepreneurs tout au long du processus de l'action publique, en évaluant les implications pour différents types de PME, d'entrepreneurs et de travailleurs indépendants, en adoptant des typologies adaptées et en recueillant des données précises sur les principales caractéristiques, les résultats et les comportements des PME et des entrepreneurs.
- d. En mettant en place des mécanismes robustes de suivi et d'évaluation qui mesurent systématiquement l'impact de l'action publique sur les PME et l'entrepreneuriat, au moyen de données et méthodologies pertinentes, et en tenant compte des résultats ainsi obtenus dans les nouvelles initiatives publiques.

2. Faciliter la transition et la résilience des PME et des entrepreneurs en :

- a. Favorisant l'adoption, par l'ensemble des PME et des entrepreneurs, des technologies, services et données numériques correspondant à leurs besoins, à leur maturité numérique et à leurs aspirations, et ce, en améliorant l'accès aux infrastructures numériques ; en renforçant les compétences numériques, la culture des données et la gestion du risque de sécurité numérique ; et en assurant l'ouverture et le bon fonctionnement des marchés des biens et services numériques.
- b. Encourageant et aidant les PME et les entrepreneurs à opérer leur transition vers des modèles économiques, pratiques et technologies durables, et à faire avancer les innovations vertes, en tenant compte de leurs particularités et de leurs besoins dans les politiques environnementales ; en favorisant leur accès aux ressources, y compris aux financements durables ; et en les aidant à adopter des stratégies d'économie circulaire.
- c. Renforçant la participation des PME et des entrepreneurs aux échanges internationaux et aux chaînes de valeur mondiales au moyen de l'ouverture des marchés ; de cadres réglementaires favorables ; de pratiques de facilitation des échanges et de financements des échanges ; et en améliorant leur accès aux services et réseaux, notamment avec des partenaires étrangers et des entreprises multinationales.
- d. Encourageant l'entrepreneuriat en réduisant les barrières à l'entrée, à la sortie, à la transmission des entreprises et à la transmission successorale, et en facilitant les possibilités de relancer une entreprise pour les entrepreneurs qui ont connu un échec ; et en faisant en sorte que les politiques et le cadre réglementaire favorisent la concurrence tout en incitant et aidant les entreprises innovantes à se développer.
- e. Encourageant et aidant les populations sous-représentées ou défavorisées à créer des entreprises, sans perdre de vue les obstacles structurels et leurs difficultés et besoins particuliers au moyen de mesures ciblées, le cas échéant, et en favorisant l'égalité d'accès aux programmes généraux de soutien à l'entrepreneuriat.
- f. Facilitant la transition de l'entrepreneuriat informel vers l'entrepreneuriat formel, en améliorant l'accès aux ressources chaque fois que nécessaire ; et en assurant des conditions équitables et un environnement garantissant un emploi productif et un travail décent aux travailleurs indépendants et à tous les types d'entrepreneurs, y compris dans l'économie des plateformes.

- g. Œuvrant en faveur de la conduite responsable des entreprises et de l'engagement des PME et des entrepreneurs à prévenir et traiter les effets néfastes de leur activité au niveau environnemental et social et à améliorer les retombées sociales de leurs activités et relations d'affaires tout le long des chaînes de valeur et dans leur environnement local.

3. Améliorer l'accès des PME et des entrepreneurs aux ressources en :

- a. Offrant aux PME et aux entrepreneurs des incitations à innover et en renforçant leur capacité à tirer parti de la diffusion de l'innovation grâce à des conditions de marché propices ; des écosystèmes d'innovation robustes et inclusifs, des infrastructures et réseaux locaux ; et des mesures ciblées appropriées chaque fois que nécessaire.
- b. Améliorant l'accès des PME et des entrepreneurs à un éventail d'instruments, de sources et de canaux de financement diversifiés, adaptés à leurs besoins de développement, de croissance et de durabilité, en mettant en œuvre des politiques publiques et des stratégies réglementaires fondées sur des données concrètes, qui favorisent la transparence et la résilience des marchés du financement des PME ; en tirant profit des nouvelles technologies ; en encourageant le respect des délais de paiement ; et en renforçant la vision et les compétences financières des PME.
- c. Encourageant la société à développer l'esprit d'entreprise, et créant des mesures incitatives adéquates pour encourager les PME et les entrepreneurs à investir dans les compétences ; pour promouvoir en particulier le développement et l'accès à des compétences transversales utiles dans différents emplois et contextes, comme la gestion, la résolution de problèmes et le numérique.
- d. Renforçant les écosystèmes entrepreneuriaux au niveau national et local, y compris en mettant en place le long des chaînes d'approvisionnement des réseaux et des passerelles entre les PME et avec les grandes entreprises, au sein des secteurs et entre eux ; et en améliorant l'accès et la participation des PME aux marchés publics.

II. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

III. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation à tous les niveaux d'administration.

IV. INVITE les non-Adhérents à prendre en compte la présente Recommandation et à y adhérer ;

V. CHARGE le Comité sur les PME et l'entrepreneuriat de :

- a. Faire office de forum d'échange d'informations et de données d'expérience sur la mise en œuvre de la présente Recommandation au moyen d'un dialogue multipartite et interdisciplinaire sur les PME et l'entrepreneuriat ; et
- b. Concevoir un ensemble d'outils destinés à aider les Adhérents à mettre en œuvre la présente Recommandation ;
- c. Rendre compte au Conseil de la mise en œuvre, de la diffusion et de la pertinence de la présente Recommandation au plus tard cinq ans après son adoption, et au moins tous les dix ans par la suite.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).